

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Tombé

N° AS233

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

-----

### ARTICLE 4

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« aide à mourir »

les mots :

« accès à la mort provoquée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence les termes employés avec la réalité des actes concernés. L'enjeu n'est pas seulement rédactionnel : il s'agit d'éviter que le vocabulaire atténue la gravité du geste et empêche une compréhension claire, tant par le patient que par la société.